

Les aides financières

→ Du dossier de demandes de subventions à leur versement

ENVOI DU DOSSIER

AR (2 MOIS)

NOTIFICATION ATTRIBUTIVE (6 MOIS)

TRAVAUX (1 À 2 ANS MAX)

VERSEMENT DE LA SUBVENTION



Étape 1

Création du dossier de demandes de subventions

1.1. Faites faire les devis des travaux envisagés auprès d'artisans suivant les préconisations de votre rapport de diagnostic

Les faire détailler au maximum (dimensions des équipements, hauteur de pose, options, fourniture des matériaux, etc.).



1.2. Liste des documents à rassembler

- Devis établis par les entreprises** (deux devis si création d'un espace refuge)
À noter : Certains travaux seront soumis à déclaration d'urbanisme, votre référent vous précisera alors les pièces complémentaires à fournir.
- Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Contrat d'assurance à jour mentionnant la garantie « catastrophe naturelle » et désignant le bien diagnostiqué (ou attestation du contrat en cours de validité).**
- Plan de la localisation (unité foncière)**
- Pour les locataires :** avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation accompagné d'un courrier du propriétaire autorisant les travaux
- Pour les propriétaires individuels :** photocopie d'une pièce d'identité
- Pour les copropriétaires :** procès-verbal de l'AG votant les travaux et désignant un mandataire (si AG non réalisée lors du dépôt transmettre une convocation à l'AG).

En cas de sinistre déjà survenu :

- Montant et nature des indemnisations** des assurances perçues au titre des catastrophes naturelles inondation (fournir rapports d'expertises détaillés et une attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de travaux de la vulnérabilité).

En cas de mandataire désigné pour le dépôt du dossier :

- Mandataire professionnel :** photocopie de la carte professionnelle gestion immobilière en cours de validité et le mandat de gestion.
- Mandataire non professionnel :** l'original d'une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, autorisant un mandataire à prendre tous les engagements.



1.3. Constituez votre dossier avec Mayane

Une fois réunis, transmettez tous ces documents à Mayane :



Par courrier :
MAYANE
23, rue J. Haddad Simon - 06 400 CANNES
04 22 46 11 85



Par mail :
alabri.dracenie@mayane.eu



Étape 2

Étude de votre dossier et lancement des travaux

Particulier / Gestionnaire

Transmission du dossier complet à la DDTM par courrier uniquement

Financier (État)

Envoi du courrier « accusé de réception » (AR) dans un délai de 2 mois maximum

Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier fait l'objet d'un accusé de réception.

Particulier / Gestionnaire

Possibilité de démarrer les travaux

(Aucune certitude à l'obtention du financement et de son montant)

Financier (État)

Instruction de la demande

Envoi du courrier « notification décision attributive »

dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'AR

Si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention

Particulier / gestionnaire

Démarrage des travaux (délai de 2 ans pour les réaliser et demander la subvention)

Le versement de la subvention intervient à l'achèvement des travaux, au vu des factures et à l'issue du contrôle par l'administration du service fait.



Étape 3

Demande de versement des subventions

3.1. Transmettez les documents suivants à Mayane pour vérification avant envoi à la DDTM :

Factures détaillées avec mention acquittée

Déclaration d'achèvement des travaux

Photos des travaux réalisés

3.2. Envoi du dossier de versement par courrier pour le versement de vos subventions

(au plus tard 12 mois après les travaux)